

222C2686
FR0000127771-FS0979

14 décembre 2022

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 57 706 560 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	3 764 549	0,34	3 764 549	0,33
Détention (par assimilation)	53 942 011	4,87	53 942 011	4,74
Total Société Générale	57 706 560	5,21	57 706 560	5,07

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 53 931 505 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier « espèces » portant sur 125 646 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;
- une position vendeuse sur 2 *put* listés sur panier à dénouement physique portant sur 432 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 décembre 2022 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires compris entre 24 € et 26 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme à dénouement physique portant sur 52 138 243 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} juin 2027 ;
- une position acheteuse sur 2 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 1 235 516 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19,47 € et 24,83 € ;

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 10 506 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant d'une position acheteuse sur 2 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 10 506 actions VIVENDI.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 108 561 850 actions représentant 1 139 107 869 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.